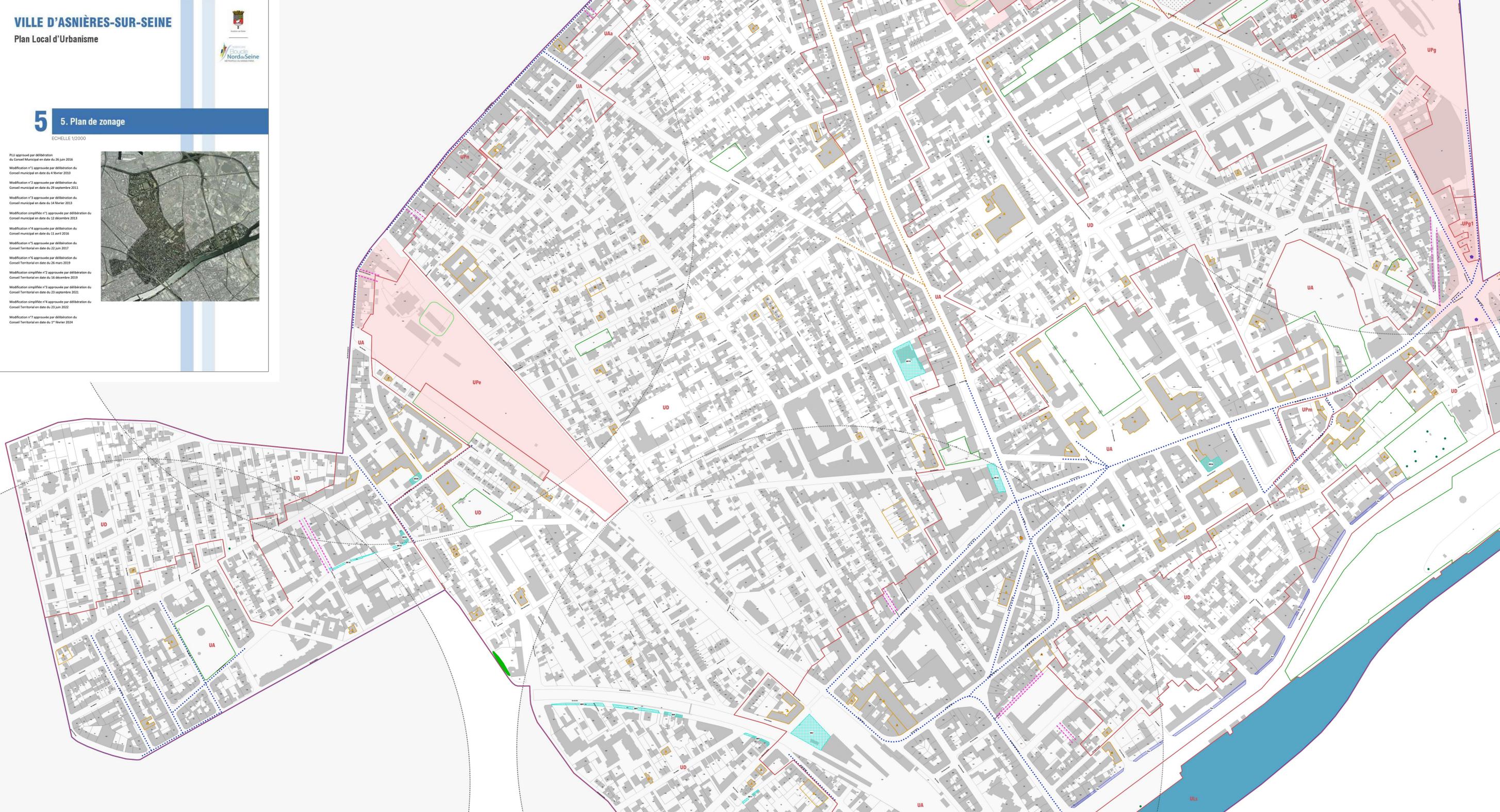


5. Plan de zonage

ECHELLE 1/2000

- PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2016
- Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2010
- Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011
- Modification n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2013
- Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013
- Modification n°4 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 août 2016
- Modification n°5 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 22 juin 2017
- Modification n°6 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 26 mars 2019
- Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 16 décembre 2019
- Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 13 septembre 2021
- Modification simplifiée n°4 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 23 juin 2022
- Modification n°7 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 1^{er} février 2024



DISPOSITIONS SPECIQUES AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT

- Axe commercial et artisanal à protéger
- Axe de rez-de-chaussée actif
- Linéaire où le commerce et/ou l'artisanat et/ou les activités de services et/ou le bureau est obligatoire en RDC
- Linéaire où le commerce et/ou l'artisanat et/ou les activités de services et/ou le bureau est autorisé

FORMES URBAINES ET HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS

- Marge de recul imposée - hauteur maximale fixée à 15m
- Implantation à l'alignement
- Implantation en limite ou en retrait de 1,9m minimum
- Implantation en limite ou en retrait de 5m minimum

PRESCRIPTION_PCT

- Dépassement de la hauteur maximale autorisée dans la limite de R+8
- Dépassement de la hauteur maximale autorisée dans la limite de R+7
- Dépassement de la hauteur maximale autorisée dans la limite de R+6

EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS A REALISER

- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Marge de recul
- Localisation indicative des emprises publiques de voirie et d'espaces publics
- Périmètre de 500 mètres autour des gares

PATRIMOINE BATI ET ESPACES VERTS

- Construction ou ensemble de constructions à protéger
- Espace paysager remarquable
- Arbre isolé
- Plantations à réaliser et espaces verts à créer
- Espace boisé à préserver
- Zone non-aedificandi

DISPOSITIONS SPECIQUES AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT

- Axe commercial et artisanal à protéger
- Axe de rez-de-chaussée actif
- Linéaire où le commerce et/ou l'artisanat et/ou les activités de services et/ou le bureau est obligatoire en RDC
- Linéaire où le commerce et/ou l'artisanat et/ou les activités de services et/ou le bureau est autorisé

FORMES URBAINES ET HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS

- Marge de recul imposée - hauteur maximale fixée à 15m
- Implantation à l'alignement
- Implantation en limite ou en retrait de 1,9m minimum
- Implantation en limite ou en retrait de 5m minimum

PRESCRIPTION_PCT

- Dépassement de la hauteur maximale autorisée dans la limite de R+8
- Dépassement de la hauteur maximale autorisée dans la limite de R+7
- Dépassement de la hauteur maximale autorisée dans la limite de R+6

No	Bénéficiaire	Objet	Parcelles	Surface
ER2	Commune	ER2 - Groupe scolaire Michélet	Y23-24-25-26-27-28-181-196	1 962 m ²
ER3	Commune	ER3 - Création d'un parc de stationnement	A0 69	1 689 m ²
ER4	Commune	ER4 - Marnelle Michélet	Y 46-47-48-49-50	1 478 m ²
ER5	Commune	ER5 - Elargissement de la voie 15 mètres Rue Emile Zola	L75-76-77-78-137-14-15-4-5-190	431 m ²
ER6	Commune	ER6 - Elargissement de la voie 15 mètres Rue de l'Abbé Lemire	H 146-140-141	1 225 m ²
ER8	Commune	ER8 - Elargissement 12m Rue Pierre Boudou entre la rue de la parfumerie et la rue du Jardin Modif	A1 122-44-88-126 AZ 163-160-156	421 m ²
ER9	Commune	ER9 - Elargissement 8 mètres Rue du bois	AN 97-98-99-104-111-118-119 197-125-126-127	742 m ²
ER10	Commune	ER10 - Elargissement 10 mètres Rue de l'Ouest	AK 236-232-226	159 m ²
ER11	Commune	ER11 - Elargissement 7,5 mètres Rue de l'Ouest	AD 18-19	79 m ²
ER12	Commune	ER12 - Création d'un accès à l'école Michélet depuis la rue des Bourgoignons	Y 193	205 m ²
ER13	Commune	ER13 - Création d'un équipement public et/ou espace public	110-11-15-322-340-341	6 530 m ²
ER14	Commune	ER14 - Création d'une voie publique	M 10	180 m ²
ER15	Commune	ER15 - Création d'un espace public	0 128	624 m ²
ER16	Commune	ER16 - Création d'un parvis végétalisé	AD 129	534 m ²
ER17	Commune	ER17 - Création d'un terrain de proximité	N 7-6-333-344-345-346-347	1 061 m ²
ER18	Commune	ER18 - Création d'un parvis végétalisé	K 319	66 m ²
ER19	Commune	ER19 - Création d'un équipement sportif public	AC 316	1 617 m ²
ER20	Commune	ER20 - Création d'un équipement public	AJ 132	175 m ²
ER21	Commune	ER21 - Création d'un espace vert et/ou sportif public	AJ 38	2 066 m ²
ER22	Commune	ER22 - Création d'un emplacement d'un équipement public	AK 123	104 m ²
ER23	Commune	ER23 - Création d'un espace vert public	N 19-20-21-22	1 314 m ²
ER24	Commune	ER24 - Création d'un équipement public	AT 214	463 m ²